

C.C.P.C.  
Enregistrement N°  
398-30  
17 OCT. 2019

Pour traitement :  
Pour réponse :  
Pour Info :

Saint-Amand-les-Eaux,  
Le 11 octobre 2019

Communauté de Communes Pévèle  
Carembault  
Monsieur Jean-Luc DETAVERNIER  
Président  
Hôtel de ville - Place du Bicentenaire  
BP 63  
59710 PONT A MARCQ

A l'attention de Madame Aude DECOTTIGNIES

N/Réf : GL.JDN.LS (O:\Administration\ADM LS\LS\Eau\SAGE\2019\Renouvellement\_conventions\_EPCI-SAGE 2020 2022 - 111019.doc)

Dossier suivi par Julie DI NELLA – animatrice du SAGE Scarpe aval - [j.di-nella@pnr-scarpe-escaut.fr](mailto:j.di-nella@pnr-scarpe-escaut.fr)

**Objet : Renouvellement convention de partenariat technique et financier SAGE Scarpe aval**

P.J. : Convention – Compte rendu Bureau 06/09/2019

Monsieur le Président,

Le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la Scarpe aval est approuvé par arrêté préfectoral depuis le 12 mars 2009.

Votre engagement dans ce projet est fort depuis 2004 par la représentation de votre collectivité au sein de la Commission locale de l'eau (CLE) (MM. Bernard CHOCRAUX, Christian DEVAUX) et avec notre convention de partenariat technique et financier.

La convention en cours arrive à terme à la fin de l'année 2019. Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint un projet de renouvellement de celle-ci, pour la période 2020-2022, avec un budget identique de 50 000 euros, réparti entre les EPCI suivant le potentiel fiscal et la surface, pour une durée de 3 ans. Les modalités de cette convention ont été discutées et validées lors du Bureau de la CLE du 06 septembre 2019 (cf. compte rendu joint).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir me la retourner signée en 3 exemplaires. Je reste bien sûr à votre disposition pour tout complément d'information sur cette convention.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sincères salutations.

Le Président,



Grégory LELONG.

Syndicat Mixte de gestion du Parc naturel régional Scarpe-Escaut  
Maison du Parc naturel régional • 357, rue Notre-Dame-d'Amour • Drève des Bruyères • B.P. 80055  
59731 Saint-Amand-les-Eaux cedex  
Téléphone : 03 27 19 19 70 • Télécopie : 03 27 19 19 71 • Site Internet : [www.pnr-scarpe-escaut.fr](http://www.pnr-scarpe-escaut.fr)

Envoyé en préfecture le 12/12/2019

Reçu en préfecture le 12/12/2019

Affiché le



ID : 059-200041960-20191209-CC\_2019\_223-DE



## CONVENTION DE PARTENARIAT

### Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux



#### Entre

Le Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional Scarpe-Escaut, en tant que structure porteuse du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Scarpe aval, dont le siège est à Saint-Amand-les-Eaux (59733), 357 rue Notre Dame d'Amour – BP 80055, représenté par son Président, Monsieur Grégory LELONG, ci-après dénommé « Syndicat mixte »,

#### Et

La Communauté de Communes Pévèle Carembault dont le siège est à Pont-à-Marcq (59710), Place du Bicentenaire – BP 63, représentée par son Président, Monsieur Jean-Luc DETAVERNIER, ci-après dénommée « CCPC »,

**il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

#### **Article 1 : Objet**

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de participation technique et financière du Syndicat mixte et de la CCPC, liées à la mise en œuvre et la révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Scarpe aval, approuvé par arrêté préfectoral le 12 mars 2009.

#### **Article 2 : Partenariat technique**

Le partenariat technique mis en place dans le cadre du SAGE Scarpe aval repose sur les engagements décrits ci-après.

Dans ce cadre, la CCPC s'engage à :

- mettre à disposition les données utiles à la mise en œuvre et la révision du SAGE Scarpe aval,
- collecter et fournir les données utiles au tableau de bord du SAGE pour le suivi et d'évaluation,
- participer aux temps de concertation et de travail du SAGE : commission locale de l'eau, commissions thématiques, groupes de travail, journées d'informations, etc.,
- relayer les enjeux du SAGE dans les services de la collectivité, et plus largement à travers les outils de communication communautaires,
- mettre en cohérence les différents outils de planification et d'aménagement relevant de sa compétence avec le SAGE Scarpe aval.

Par ailleurs, le Syndicat mixte s'engage à :

- rencontrer au minimum une fois par an le(s) interlocuteur(trice)(s) technique(s) de l'EPCI,
- participer aux instances communautaires, à la demande de l'EPCI ou sur proposition de la CLE, afin de relater l'avancement de la mise en œuvre et révision du SAGE et d'appréhender les attentes des élus envers le SAGE,
- porter à connaissance les éléments du SAGE utiles à la mise en œuvre des engagements des communautés de communes et d'agglomération,
- apporter un appui technique aux projets menés par les communautés de communes et d'agglomération en matière d'urbanisme, d'assainissement, d'eau potable, de gestion des milieux et des cours d'eau, de sensibilisation... lorsqu'ils permettent manifestement de participer à la réalisation des objectifs du SAGE Scarpe aval,
- rechercher les financements complémentaires potentiels aussi bien pour l'animation de la Commission locale de l'eau que pour la réalisation des prestations de services,
- coordonner la réalisation des prestations de service décrites dans l'article 3.

### **Article 3 : Partenariat financier**

Le partenariat financier retenu permet le financement :

- du conseil technique aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) signataires et à leurs communes, dans le cadre de leurs actions liées à l'eau, conformément aux actions validées par la CLE ;
- de la mise en œuvre des actions de communication et sensibilisation, ou d'amélioration de la connaissance du SAGE décidées en CLE ;
- de la réalisation de prestations de service utiles à la mise en œuvre ou à la révision du SAGE (expertise complémentaire, études et conseils...);
- de l'appui à l'animation de la CLE et à l'exécution des missions réglementaires dévolues à la CLE (avis sur dossiers, accompagnement des collectivités pour la mise en compatibilité des documents d'urbanisme...).

### **Article 4 : Répartition des charges**

Le Syndicat mixte s'engage à financer a minima le poste d'animateur du SAGE en complément des aides de l'Agence de l'eau Artois-Picardie.

La participation financière des EPCI contribue à la mise en œuvre et à la révision du SAGE en complément des aides et subventions possibles. La clé de répartition financière entre EPCI est calculée :

- pour moitié au prorata de la surface de chaque structure intercommunale incluse dans le territoire du SAGE Scarpe aval,
- pour moitié au prorata du potentiel fiscal de chaque structure intercommunale par rapport à la population du territoire du SAGE.

Le montant annuel total de la part locale financée par les EPCI, toutes participations confondues, est plafonné à 50 000 €. La contribution de chaque structure intercommunale est calculée en annexe 1.

### **Article 5 : Modalités de paiement**

La participation sera demandée annuellement par le Syndicat mixte, au premier trimestre de l'année. Une réunion annuelle de présentation des actions financées pourra être programmée sur demande des partenaires financiers.

### **Article 6 : Durée de la convention**

Cette convention prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2022.

### **Article 7 : Avenant à la convention**

La présente convention pourra être modifiée à tout moment à la demande de l'une ou l'autre des parties pour redéfinir les modalités de partenariat, notamment en cas de modification de leurs statuts et/ou de nécessité de dépenses exceptionnelles. Cette modification prendra la forme d'un avenant.

### **Article 8 : Résiliation de la convention**

En cas de non-respect des engagements souscrits dans la présente, chacune des deux parties pourra dénoncer cette convention, sur la base d'un argumentaire motivé, par lettre recommandée avec accusé de réception. Sans réponse à la réclamation dans un délai de trois mois, la convention de partenariat sera considérée comme résiliée.

### **Article 9 : Attribution de compétence**

Tout désaccord persistant entre les deux parties sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention qui n'a pu faire l'objet d'un règlement amiable, sera porté devant le Tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Saint-Amand-les-Eaux, en 3 exemplaires, le

Jean-Luc DETAVERNIER

Grégory LELONG

Président de la Communauté de Communes  
Pévèle Carembault

Président du Syndicat mixte de gestion  
du Parc naturel régional Scarpe-Escaut

## Annexe 1 – Répartition financière de la participation des EPCI aux dépenses du SAGE Scarpe aval

Le périmètre administratif des 4 EPCI financeurs représente 61 522 ha, soit 73 communes.

L'enveloppe de 50 000 € est répartie entre les financeurs chaque année, selon un taux de participation calculé comme suit :

- pour moitié au prorata de la surface de chaque structure intercommunale incluse dans le territoire du SAGE Scarpe aval<sup>1</sup> ;
- pour moitié au prorata du potentiel fiscal de chaque structure intercommunale par rapport à la population du territoire du SAGE Scarpe aval.

Le taux de participation correspond donc à la moyenne entre le pourcentage de surface et le pourcentage de potentiel fiscal.

**Tableau 1 : Participation des EPCI aux dépenses du SAGE Scarpe aval pour l'année 2020, suivant une clé de répartition 50% potentiel fiscal et 50% superficie**

EPCI	Potentiel fiscal 2019 (€)*	Potentiel fiscal (%)	Surface (ha)	Surface (%)	Clé de répartition 2020 (%)**	Montant par EPCI en 2020 (€)
La Porte du Hainaut	49 381 642 €	41,5	21 010	34,2	38	19 000 €
Douais Agglo	48 520 198 €	40,8	11 908	19,4	30	15 000 €
Cœur d'Ostrevent	12 658 304 €	10,6	13 883	22,6	17	8 500 €
Pévèle Carembault	8 432 881 €	7,1	14 721	23,9	15	7 500 €
	<b>118 993 025 €</b>	<b>100,00</b>	<b>61 522</b>	<b>100,00</b>	<b>100</b>	<b>50 000 €</b>

\* Selon le potentiel fiscal 2019 du territoire de l'EPCI, rapporté à la population légale en vigueur au 1er janvier 2019 pour les communes de l'EPCI au sein du périmètre administratif du SAGE

\*\* Les pourcentages sont arrondis

Le tableau ci-dessus sera actualisé chaque année en fonction des données sur le potentiel fiscal de l'année n-1.

<sup>1</sup> Sont pris en compte 73 des 75 communes du périmètre administratif du SAGE Scarpe aval. Autrement dit, sont exclues du calcul les 2 communes de Valenciennes Métropole concernées par le SAGE Scarpe aval, Petite-Forêt et Aubry-du-Hainaut, soit 888 ha. Il a été décidé de ne pas participer financièrement à la mise en œuvre et à la révision de ce projet. A noter également que la surface de la commune d'Emerchicourt de 516 ha est reportée de Cœur d'Ostrevent vers la Porte du Hainaut en 2020.

Compte rendu du Bureau de la Commission locale de l'eau  
 du SAGE Scarpe aval - Vendredi 6 septembre 2019 de 10h à 12h

# Commission Locale de l'Eau

## Bureau du vendredi 6 septembre 2019

### Relevé de décisions

<b>Objectifs de la réunion :</b>		<b>Lieu : Maison du Parc naturel régional Scarpe-Escout, à Saint-Amand-les-Eaux, de 10h à 12h</b>
<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Avis sur la demande de labellisation Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'eau (EPAGE) du SMAHVSBE</li> <li>2. Avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de la Porte du Hainaut</li> <li>3. Procédure de révision du SAGE                         <ol style="list-style-type: none"> <li>a) Avancement de la rédaction du programme d'aménagement et de gestion durable (PAGD) de la ressource, zoom sur les dispositions phares</li> <li>b) Résultats des 6 mois de travail et de concertation sur le sujet « eau et agriculture »</li> <li>c) Suites et modalités de la concertation</li> </ol> </li> <li>4. Perspectives 2020</li> <li>5. Budget et financements : Renouvellement des conventions de partenariat avec les EPCI et validation des dépenses 2019</li> <li>6. Actualités diverses :                         <ol style="list-style-type: none"> <li>a) Deux journées de visites de terrain sur des plans d'eau</li> <li>b) Prochaine séance plénière de CLE</li> <li>c) Les discussions inter-SAGE</li> </ol> </li> </ol>		
<b>Participants</b>		
<i>Membres du Bureau de la CLE</i>	M. Alain Bocquet	Président de la Commission locale de l'eau
	Mlle Monique Herbommez	Communauté d'agglomération de la Porte du Hainaut, Président
	M. Marc Delecluse	Communauté d'agglomération de la Porte du Hainaut, Vice-Présidente
	M. Bernard Chocraux	Communauté de communes Cœur d'Ostrevent, Conseiller communautaire
	M. Jean-Paul Fontaine	Communauté de communes Pévèle Carembault, Vice-Président
	M. Jean-Marc Dujardin	Communauté d'agglomération du Douaisis, Vice-Président
	Mme Patricia Lefevre	Syndicat mixte du Parc naturel régional Scarpe-Escout
	M. Jérôme Malbrancq	Agence de l'eau Artois-Picardie
	Mme Diane Gruszka	Direction départementale des territoires et de la mer du Nord, délégation territoriale de Douai-Cambrai
	M. Jean-Claude Legrand	Direction régionale de l'environnement Hauts-de-France
	M. Alain Six	Fédération Nord Nature Environnement
M. Jean-Luc Gras et M. Nicolas Debrabant	Union fédérale des consommateurs (UFC) Que Choisir Douai Chambre d'agriculture	
<i>Invités permanents</i>	Mme Monique Huon	Conseil Régional
	M. Drieux Didier	Conseil Départemental du Nord
<i>Techniciens</i>	M. Gérald Duhayon	Parc naturel régional Scarpe-Escout
	Mme Isabelle Zarlenga	Parc naturel régional Scarpe-Escout
	M. Xavier Cirot	Communauté d'Agglomération du Douaisis
<b>Excusés</b>		
<i>Membres du Bureau de la CLE et invités permanents</i>	M. Georges Flamengt	Syndicat mixte Escaut et affluents, Président
	M. Jacques Dubois	Syndicat mixte d'aménagement hydraulique des vallées de la Scarpe et du Bas-Escout

Compte rendu du Bureau de la Commission locale de l'eau  
du SAGE Scarpe aval - Vendredi 6 septembre 2019 de 10h à 12h

## 1) Avis sur la demande de labellisation en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'eau (EPAGE) du SMAHVSBE

**Jean-Paul Fontaine**, en tant que vice-président du SMAHVSBE et en l'absence de Jacques Dubois, souligne les efforts importants réalisés par le SMAHVSBE ces derniers mois. Il constate une évolution positive de la structure et une concertation engagée avec Douaisis Agglo. Il rappelle la procédure de candidature EPAGE : après l'avis de la Commission locale de l'eau du SAGE Scarpe aval, chaque EPCI sera amené à délibérer. Enfin, il insiste sur la nécessaire prudence budgétaire, le budget du syndicat étant impacté par trois critères :

- les coûts d'entretien des ouvrages et du réseau hydrographique, limité dans cette candidature au 350 km de réseau principal (celui cartographié dans le SAGE en révision), ce qui représente une vision raisonnable pour débiter l'EPAGE ;
- l'équipe du SMAHVSBE qui s'est étoffée (2 techniciens recrutés avec des compétences en cartographie et sur les milieux aquatiques) ;
- et aussi, à terme, la potentielle taxe qui pourrait être levée dans le cas où un EPTB inter-SAGE était créé.

**Bernard Chocraux** confirme cette évolution positive dans la façon de travailler. Il souligne l'intérêt d'une prise de compétence évolutive sur les linéaires concernés. Pévèle Carembault étant positionné en amont du bassin-versant, il trouve intéressant de d'abord travailler sur les 350km de réseau principal, puis d'étendre, dans un second temps et au cas par cas avec des discussions avec les EPCI.

**Marc Delecluse** amende les discours des représentants de Douaisis Agglo et Pévèle Carembault. En Cœur d'Ostrevent, l'évolution est également perçue positive.

**Jean-Luc Gras** ajoute, sur le sujet de la gestion budgétaire, que la création de zones d'expansion de crue comme réalisée à Lecelles peut représenter une approche coûteuse de la gestion des inondations. Il pense que certaines de ces dépenses pourraient être évitées, en stoppant l'urbanisation dans les zones inondables, et en favorisant des débordements dans les milieux naturels.

**Jean-Marc Dujardin**, en tant que membre du Comité de bassin de l'Agence de l'eau Artois-Picardie, précise le soutien d'ores et déjà accordé à la candidature du SMAHVSBE. Il souhaite que le Parc soit invité dans les instances du SMAHVSBE pour renforcer la cohérence des actions, en ses qualités de structure porteuse du SAGE Scarpe aval, de gestionnaire de milieux naturels et d'expert scientifique sur les sujets des milieux humides et aquatiques.

**Jean-Claude Legrand** propose que ce budget du SMAHVSBE pour lutter contre les inondations et restaurer les milieux humides ne soit pas considéré comme un coût, mais plutôt comme une dépense évitée et préventive aux dégâts potentiels à venir en cas d'évènement d'inondation majeur.

**Jean-Paul Fontaine** retient cette proposition : le budget du SMAHVSBE est un investissement au service des populations. Malgré la complexité de calculer les coûts évités, une démarche de communication positive pourra être recherchée. Par ailleurs, il souhaite que les collectivités restent vigilantes à éviter un millefeuille de cotisations pour payer des structures plutôt que de l'opérationnel. Il rappelle que l'EPTB n'est pas obligatoire.

Compte tenu du projet rédigé par le SMAHVSBE en concertation avec les EPCI, visant à pérenniser l'existant et à monter en compétence, les membres du Bureau de la CLE émettent un avis favorable à la candidature EPAGE du SMAHVSBE.

Ils souhaitent :

- que les discussions se poursuivent pour rendre le dossier de candidature plus concret avec un programme d'actions détaillé (élaboration des plans de gestion, modernisation des ouvrages hydrauliques, actions de communication...) ;
- que les modalités de gouvernance soient précisées en vue d'assurer la cohérence avec les intercommunalités voisines (dont Valenciennes Métropole) et les gestionnaires wallons en transfrontalier ;

Compte rendu du Bureau de la Commission locale de l'eau  
du SAGE Scarpe aval - Vendredi 6 septembre 2019 de 10h à 12h

- que les « milieux humides à restaurer » concertés lors de la révision du SAGE soient étudiés dans le périmètre de compétence du SMAHVSBE, notamment lorsque la fonctionnalité hydrologique a été pré-identifiée (pour redonner au milieu un caractère inondable) ;
- que la dynamique inter-SAGE soit poursuivie : l'efficacité de l'EPAGE en tant que maîtrise d'ouvrage opérationnelle est dépendante de la coordination inter SAGE, avec ou sans EPTB ;
- que le Syndicat Mixte de Gestion du PNR Scarpe-Escout soit associé aux instances du SMAHVSBE vu son rôle d'assembler des politiques publiques liées à l'eau dans le bassin-versant en tant qu'animateur du SAGE Scarpe aval, et vu son rôle d'animateur de la candidature en cours au label Ramsar et son expertise sur les milieux humides et aquatiques.

## 2) Avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de la Porte du Hainaut

Nicolas Debrabant souhaite que soit indiqué que la compensation des nouvelles zones urbanisées ne soit pas envisagée sur des parcelles agricoles et ne menacent pas l'équilibre des exploitations agricoles.

Jean-Claude Legrand souligne le sujet prioritaire de la gestion des eaux pluviales à la parcelle, à intégrer de manière ambitieuse dans le PLUi.

Alain Bocquet précise qu'une réunion de travail avec les services de la CAPH devra être organisée pour détailler les remarques formulées par l'équipe du SAGE.

Les membres du Bureau de la CLE :

- soulignent l'ambition du plan d'aménagement et de développement durable (PADD) qui positionne l'eau comme un élément déterminant du territoire ;
- rappellent l'importance d'une politique urbanistique innovante pour adapter le territoire dans un contexte de changement climatique, en affirmant une place stratégique et incontournable de l'eau dans les espaces urbains ;
- préconisent d'anticiper la mise en compatibilité réglementaire qui s'imposera au PLUi de la Porte du Hainaut après l'approbation du SAGE révisé ;
- synthétisent leurs attentes générales comme suit :
  - privilégier l'urbanisme en dehors des milieux humides ;
  - privilégier l'évitement et la réduction des impacts de l'urbanisation, compenser avec un gain de fonctionnalité en cas d'impact résiduel, et en dehors des espaces agricoles ;
  - favoriser le contexte humide de la plaine de la Scarpe et ses affluents, par le maintien et le soutien à une agriculture adaptée, notamment via la filière élevage ;
  - améliorer l'entretien du réseau hydrographique complémentaire par les propriétaires ;
  - contribuer à la stratégie d'adaptation du territoire face aux sécheresses ;
  - renforcer la recharge de la nappe de la craie dans l'aire d'alimentation des captages ;
  - améliorer la gestion des eaux pluviales saturant les réseaux de collecte ;
  - améliorer la gestion des eaux pluviales, pour maîtriser les ruissellements et diminuer les rejets aux cours d'eau ;
  - prévenir l'érosion diffuse et les coulées de boues, notamment en tête de bassin-versant, d'origines urbaine et agricole ;
  - ne pas aggraver / réduire l'exposition aux risques.
- et plus particulièrement souhaitent :
  - que les aléas inondations (débordement de cours d'eau et remontées de nappe) soient davantage pris en compte dans les règlements, tels que décrits dans la stratégie locale des gestion des risques d'inondation (SLGRI) Scarpe aval (arrêté préfectoral 2016) et dans l'atlas des zones inondables (DREAL 2009) ;

Compte rendu du Bureau de la Commission locale de l'eau  
du SAGE Scarpe aval - Vendredi 6 septembre 2019 de 10h à 12h

- qu'il soit clairement affiché dans la plaine de la Scarpe et de ses affluents, à défaut de l'existence d'une évaluation environnementale détaillée, l'application obligatoire du principe « éviter, réduire, compenser » pour toute ouverture à l'urbanisation (zones AU) et pour tout projet soumis à déclaration-autorisation au titre de la loi sur l'eau ;
- que les actions de compensations soient prévues après avoir justifié un réel effort d'évitement et de réduction des impacts et en cas d'impact résiduel sur les fonctionnalités des milieux humides. Pour cela, le PLUi pourrait pré flécher des milieux humides à restaurer dans le cadre des compensations, à savoir les sites nommés comme suit (cf. carto) : les prairies de Cubray, l'aval de l'Elnon, le complexe humide de l'anguille, les fontaines d'Hertain, les fontaines d'Haveluy.

### 3) Procédure de révision du SAGE

#### a) Avancement de la rédaction du programme d'aménagement et de gestion durable (PAGD) de la ressource

Le plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) de la ressource a été proposé, discuté, complété lors d'une matinée de co-rédaction avec une trentaine de partenaires le mardi 25 juin 2019. Les échanges ont été constructifs. Jean-Paul Fontaine, Alain Pakosz et Jean-Marc Dujardin ont largement pris part à l'animation et à la construction du PAGD. Le document PAGD est à ce jour en cours de finalisation.

Au sujet de la veille foncière : Les membres du Bureau s'accordent à dire que cet outil de veille foncière ne doit pas être généralisé à l'échelle du bassin versant, qu'il doit être mobilisé localement, au cas par cas, mais qu'il ne mérite pas d'apparaître dans les recommandations du SAGE. A l'inverse, le SAGE en révision souhaite affirmer et mettre en avant des modes de contractualisation innovants.

Au sujet de la règle sur la gestion des eaux pluviales à la parcelle : Marc Delecluse souhaite que soit bien précisé que l'infiltration peut faire l'objet de dérogation en cas d'impossibilité d'infiltration suivant la nature des sols.

Au sujet de l'infiltration des eaux d'exhaure des carrières : Jean-Claude Legrand rappelle qu'en contexte de sécheresse, le rejet de m<sup>3</sup> d'eaux d'exhaure constitue un gaspillage. A l'inverse, en cas de crue, il aggrave les inondations. Il souligne l'impact de la sécheresse sur les terres argileuses qui se rétractent. Patricia Lefevre cite l'expérimentation de la réutilisation des eaux d'exhaure dans l'Avesnois par Noréade. Jean-Marc Dujardin et Bernard Chocraux soulignent une gestion intéressante côté belge, jusqu'à la valorisation des eaux d'exhaure en eau potable.

#### b) Résultats des 6 mois de concertation « eau et agriculture »

Les résultats du stage de Julie Di Nella sont présentés. La démarche a permis une concertation constructive, de proximité avec les exploitants agricoles.

Jean Marc Dujardin, en tant qu'élu référent, souligne la qualité de travail de Julie et la large concertation. Les représentants agricoles ont largement été écoutés et leur avis pris en compte en amont de la validation des documents, en amont de la consultation administrative et l'enquête publique. Cette concertation en amont ne pourrait aboutir à une opposition sur le document de la part des représentants agricoles.

Au sujet de la disposition de compatibilité sur la prise en compte des exploitations dans l'urbanisme

Nicolas Debrabant interroge sur le « spécifiquement l'élevage » qui laisse penser que la disposition excluait les exploitants sans atelier d'élevage.

Jean-Marc Dujardin précise que l'idée est de souligner l'identité de la plaine de la Scarpe sans restreindre aux éleveurs uniquement. Les résultats de la concertation permet de partager collectivement le fait que les exploitants en Scarpe aval ne sont jamais exclusivement éleveurs et que les autres activités (cultures notamment) sont nécessaires à l'équilibre économique de l'exploitation.

Compte rendu du Bureau de la Commission locale de l'eau  
du SAGE Scarpe aval - Vendredi 6 septembre 2019 de 10h à 12h

Les membres du Bureau modifient la disposition de compatibilité (version en cours de rédaction) suivante :

**« Disposition de compatibilité : Afin de maintenir les milieux humides, les documents d'urbanisme (SCoT, PLUi, PLU) proposent un règlement n'entravant pas les constructions liées à la pérennisation des exploitations agricoles, garantes de l'entretien des milieux humides de la plaine de la Scarpe et de ses affluents. Les constructions concernées sont celles nécessaires à la poursuite de l'activité agricole existante, **spécifiquement notamment** l'élevage, dans le respect des fonctionnalités hydrologique, biologique, épuratrice, climatique des milieux humides (bâtiments techniques agricoles, bâtiments de diversification, changement de destination de bâtiments existants). »**

### c) Suites et modalités de la concertation

cf. calendrier dans le diaporama projeté

- 1, 2, 3 octobre : rencontres agricoles avec Jean-Marc Dujardin, Jean-Luc Gras et Nicolas Debrabant.
- mi-septembre à mi-octobre : dernières consultations, rendez-vous selon les demandes des partenaires : fédération de chasse, fédération de pêche, association des sauvaginaires de la vallée de la Scarpe, syndicats d'assainissement, SCoT...
- 15 novembre : envoi de la version finale du SAGE pour validation en CLE.
- Mercredi 18 décembre de 15h à 17h : Bureau pour d'éventuels derniers amendements, puis validation en séance plénière à 17h.
- 2020 : consultation administrative et enquête publique.

Patricia Lefevre précise qu'il faudra rapidement inscrire la présentation du SAGE Scarpe aval au comité de bassin à l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, avant l'enquête publique.

#### Compte tenu :

- de la concertation large animée depuis 2014 dans le cadre de la procédure de révision du SAGE, avec les membres de la Commission locale de l'eau et partenaires locaux élargis ;
- de l'avancement de la rédaction des documents du SAGE au PAGD et règlement en août 2019 ;
- des temps de concertation planifiés au deuxième semestre 2019 et en 2020 (3 réunions locales agricoles, des rendez-vous individuels avec les partenaires, l'élaboration d'une plaquette de présentation du SAGE, un nouveau site Internet, une consultation administrative puis l'organisation d'une enquête publique en 2020) ;

Les membres du Bureau valident qu'aucune modalité de concertation préalable au titre de l'article L121-16 du Code de l'environnement n'est envisagée à ce stade de rédaction du PAGD et du règlement du SAGE en révision.

### 4) Perspectives 2020

Entre janvier et mars 2020, la rédaction de « fiches actions » opérationnelles pilotée par l'animatrice du SAGE planifiera la mise en œuvre du SAGE sur 3 à 6 ans. Il s'en suivra un temps de discussion avec le Bureau de la CLE sur :

- les missions et compétences attendues au sein de l'équipe du SAGE Scarpe aval ;
- la mobilisation des partenaires concernés ;
- la mobilisation de financements adéquats...

A l'issue des élections municipales de mars 2020, une séance plénière sera organisée en septembre ou octobre 2020 pour installer la nouvelle CLE et élire son nouveau Président.

Compte rendu du Bureau de la Commission locale de l'eau  
du SAGE Scarpe aval - Vendredi 6 septembre 2019 de 10h à 12h

## 5) Budget et financements

Elise Caron quittant sa mission d'animatrice du SAGE Scarpe aval, Julie Di Nella, a été recrutée.

**Alain Bocquet** souligne la qualité du travail réalisé par Elise durant 7 années d'animation du SAGE. Au nom du Bureau, il lui souhaite une bonne continuation dans ses missions, en transfrontalier, où l'eau restera un sujet incontournable.

Elise finalisera la rédaction et la concertation jusqu'à la validation du document SAGE révisé le 18 décembre.

Julie Di Nella arrivera le 15 octobre 2019 : pilotage des actions de communication-sensibilisation notamment en vue de l'installation de la nouvelle CLE à l'automne 2020 (nouveau site internet...), co-pilotage de la Stratégie locale de gestion des risques d'inondation avec la DDTM, porter à connaissance du nouveau SAGE dans l'urbanisme, implication dans l'animation inter-SAGE, et en 2020 suivi de la consultation administrative et l'enquête publique...

### Les membres du Bureau de la CLE valident :

- le renouvellement des conventions de partenariat technique et financier 2020-2022 avec les EPCI, pour un budget identique de 50 000€, réparti entre les EPCI suivant le potentiel fiscal et la surface, et pour une durée de 3 ans ;
- la dépense de 5500€ disponible dans le budget action du SAGE afin de financer un double poste d'animatrice du SAGE pour les mois d'octobre-novembre-décembre 2019.

## 6) Actualités

### a) Des visites sur des plans d'eau en contexte de sécheresse

Les invitations pour les 2 journées de visites de plans d'eau dans un contexte de sécheresse sont à l'attention des propriétaires de plans d'eau, pêcheurs et hutteurs, communes... *cf. flyer d'invitation.*

**Jérôme Malbrancq** précise que le comité départemental de sécheresse qui se réunit régulièrement depuis avril a prolongé l'arrêté sécheresse jusqu'au 30 septembre, à un niveau d'alerte renforcée en Scarpe aval. Des actions d'adaptation sont urgentes à mettre en place face aux épisodes climatiques extrêmes récents et à venir.

**Bernard Chocraux** témoignent de nombreux retraits argileux qui fracturent les habitations dans la Pévèle. Des arrêtés de catastrophe naturelle ont été sollicités.

**Jean-Claude Legrand** évoque le risque accru de pollutions des eaux souterraines lorsque les argiles sont fracturées et que l'eau s'infiltré.

### b) Prochaine séance plénière de CLE

L'ordre du jour de la prochaine séance plénière de Commission locale de l'eau le 18 décembre 2019 pressenti est :

- Validation du projet de SAGE ;
- Conférence sur l'évolution des toponymies du territoire (*demande à solliciter auprès du cercle historique*).

La réunion pourrait être organisée dans le secteur de Villers au Tertre, Erchin, Monchecourt.

### c) Les discussions inter-SAGE (Sensée, Scarpe amont, Escaut, Marque Deûle, Scarpe aval et Lys)

**Jean-Marc Dujardin** rappelle que lors du séminaire sur les « politiques locales de l'eau » du 21 juin 2019 à l'Agence de l'eau Artois-Picardie, le Préfet a proposé une concertation inter-SAGE pilotée par l'Agence de l'eau, sans qu'une structuration juridique ne soit nécessaire. Suivant les enjeux traités, les regroupements inter-SAGE peuvent évoluer. Par exemple, à l'avenir, le SAGE de la Sambre doit nécessairement être convié pour traiter de la ressource en eau souterraine, ce qui n'avait pas été le cas jusqu'à présent dans la concertation SAGE informelle.

Compte rendu du Bureau de la Commission locale de l'eau  
du SAGE Scarpe aval - Vendredi 6 septembre 2019 de 10h à 12h

Jean-Paul Fontaine évoque des regroupements critiquables et imparfaits suivant les enjeux abordés. Aussi, il s'en remet à l'avis du préfet coordonnateur de bassin. Il souligne l'intérêt d'un pilotage par l'Agence de l'eau pour pérenniser l'inter-SAGE indépendamment de la bonne entente des élus en inter-SAGE, sachant qu'en 2020 les présidences de CLE seront modifiées.

**Les membres du Bureau de la CLE souhaitent :**

- soutenir un pilotage inter-SAGE par l'Agence de l'eau, comme souhaité par le Préfet coordonnateur de bassin. Ce pilotage doit permettre d'éviter de figer des regroupements avec des périmètres imparfaits en fonction des sujets abordés (inondations, trame bleue, ressource en eau souterraine...);
- poursuivre les réunions informelles visant un partage de la connaissance et des enjeux entre Sensée, Scarpe amont, Escaut, Marque Deûle, Scarpe aval et Lys sur le sujet des inondations, sans oublier la Sambre sur le sujet de la ressource en eau souterraine.

**d) Gaz de souche**

Jean-Claude Legrand interroge sur la demande de renouvellement d'une autorisation de recherche de gaz de souche récemment instruite dans le valenciennois.

Une recherche bibliographique pourra être menée par l'équipe du SAGE, pour partager quelques éléments de connaissance et les enjeux.

---

**Prochaines dates :**

- Mercredi 18 décembre 2019 : Bureau de 15h à 17h, puis séance plénière de CLE de 17h à 19h : validation du SAGE révisé
  - Bureau entre mai et juillet 2020
-

Envoyé en préfecture le 12/12/2019

Reçu en préfecture le 12/12/2019

Affiché le



ID : 059-200041960-20191209-CC\_2019\_223-DE